

VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

EXCUSÉS

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

ABSENTS

POUVOIRS :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Camille EL-BATAL

La séance est ouverte à 19 h 05

1- ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 juillet 2020 - 18h45 et du 23 juillet 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ces procès-verbaux sont tenus à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général et sont dématérialisés sur le site de la ville.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions 2020-011 à 2020-015

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3 - ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur reprend l'essentiel du précédent règlement établi sous le mandat 2008-2014. Les modifications qui ont été apportées ont pour objet de prendre en compte l'évolution des dispositions réglementaires et visent à traduire l'engagement exprimé auprès de Saint Genois en matière d'une part de transparence de l'action publique mais également de participation des citoyens aux décisions locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4 - ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de commissions, du nombre de membres et désignation

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Les commissions désignent lors de leur première réunion un vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé une représentation au plus proche du pourcentage de sièges attribués à chaque liste du conseil municipal soit :

- Aimer Saint-Genis	74... %	soit ...7 sièges
- Saint Genis Notre Ville Notre Avenir	17... %	soit ...2 sièges
- Saint-Genis Verte,Solidaire et Citoyenne	9 %	soit ...1 siège

Par ailleurs, il est proposé d'instituer quatre commissions :

- Commission 1 «Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité»
- Commission 2 «Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique, mobilités»
- Commission 3 «Vie associative, sport, culture, jumelage»
- Commission 4 «Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique ».

Et de désigner les membres suivants :

TYPE COMMISSIONS	CHAIMER SAINT GENIS	CHAIMER SAINT GENIS	CHAIMER SAINT GENIS
Commission 1 enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Laurent DURIEUX Camille EL-BATAL Ikrame TOURI Sonia MONFORT Jacky BEJEAN	Pascale ROTIVEL Eliane NAVILLE	Eric PEREZ
Commission 2 aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique mobilités,	Céline MAROLLEAU Frédéric RAGON Stéphane GONZALEZ Eric VALOIS Claudia VOLFF David HORNUS Emile BEYROUTI	Fabienne TIRTIAUX Roland CRIMIER	Fabien BAGNON
Commission 3 vie associative, sport, culture, jumelage	Patrick FAURE Aïcha BEZZAYER Yamina SERI Céline FAURE Coralie TRACQ Yves GAVault Laurent KAZMIERCZAK	Christian DARNE Fabienne TIRTIAUX	Nejma REDJEM
Commission 4 finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique	Françoise BERARD Jacky BEJEAN Stéphane GONZALEZ Bruno DANDROY Caroline VARGIOLU Etienne FILLOT Laure LAURENT	Eliane NAVILLE Philippe MASSON	Eric PEREZ

Il est donc demandé au conseil municipal d'instituer les commissions ci-dessus listées, de fixer le nombre de membres à 10 et de désigner les membres dans chacune des commissions municipales, tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5 - ADMINISTRATION GENERALE

Exercice du droit à la formation des élus

En vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Toutefois, le montant de l'enveloppe « formation » ne peut excéder 20% des indemnités des élus.

La présente délibération vise à définir les conditions de ces formations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les orientations en matière de formation des élus.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6 - SOCIAL

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association SMAD et de la Mission Locale

Considérant que les statuts de certaines associations disposent que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leur conseil d'administration, Le Conseil municipal doit désigner ses représentants pour l'association "Service de maintien à domicile" (SMAD) et pour la Mission Locale,

il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants pour ces 2 associations.

- Madame Ikram TOURI comme membre titulaire et Monsieur Bruno DANDOY comme membre suppléant représentants le conseil municipal au sein du conseil d'administration du SMAD.
- Monsieur Stéphane GONZALEZ comme membre titulaire et Madame Ikrame TOURI comme membre suppléant représentants le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7 - ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

il convient de procéder au remplacement des représentants de la ville à l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône conformément aux statuts

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner

- Madame Ikrame TOURI, titulaire et Monsieur Laurent DURIEUX, suppléant de la ville au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8 - FINANCES

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et à l'article L2121-32 du CGCT, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dont le rôle est notamment de formuler un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées par les services fiscaux, qui restent néanmoins souverains pour la décision finale.

Les 8 commissaires et leurs 8 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des représentants annexée à la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9 - ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer à 15 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, soit 10 représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales et de désigner les membres de la commission comme représentants du conseil municipal.

Les 10 représentants du Conseil Municipal proposés sont les suivants : Laure Laurent, Delphine Chapuis, Frédéric Ragon, Eric Valois, Bruno Dandoy, David Hornus, Camille El-Batal, Pascale Rotivel, Philippe Masson, Eric Perez

Les 5 associations locales proposées sont les suivantes :

- OGEC,
- Centre social et culturel des basses barolles
- Câlin-Câline
- PEEP
- FCPE

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10 - ADMINISTRATION GENERALE

Constitution et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de services publics

Comme toute personne publique, la ville de Saint-Genis-Laval est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations pour la réalisation de différents travaux, l'achat de fournitures et matériels, la prestation de divers services ou encore la délégation de l'exécution d'un service public.

Pour ce faire, elle doit respecter des procédures spécifiques principalement édictées par le code des marchés publics afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence de ses achats.

Dans ce cadre, des commissions spécialisées sont instituées par les textes : une commission d'appel d'offre et un jury de concours pour les marchés publics et une commission de délégation de service public. Leurs compétences sont déterminées en fonction de la nature et du montant des travaux et prestations.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.2121-22 alinéa 2 CGCT).

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres permanents de la CAO, du jury de concours et de la commission de délégation de service public.

Les élus à la CAO et Jury de concours, au regard du vote et du dépouillement sont :

- Titulaires : Stéphane Gonzalez, Françoise Bérard, Céline Marolleau, Camille El-Batal, Christian Darne
- Suppléants : Jacky Béjean, David Hornus, Laure Laurent, Patrick Faure, Philippe Masson

Les élus à la Commission DSP, au regard du vote et du dépouillement sont :

- Titulaires : Laure Laurent, Delphine Chapuis, Françoise Bérard, Ikrame Touri, Fabienne Tirtiaux.
- Suppléants : Laurent Durieux, Patrick Faure, Stéphane Gonzalez, Aïcha Bezzayer, Pascale Rotivel

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11 - ADMINISTRATION GENERALE

Société publique locale "Pôle Funéraire Public" Rapport 2018 et recapitalisation 2020

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale dénommée « Pôle Funéraire Public- Métropole de Lyon ». afin de permettre le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire.

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité et bilan financier de la SPL est établi. Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 6 décembre 2019. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2018 ainsi que de la restauration des capitaux propres de la SPL intervenue conformément à la délibération de l'AGE de la SPL du 21 fev. 2020 et portant le capital social détenu par Saint Genis Laval à 480€.

LE CONSEIL PREND ACTE

12 - COMMERCE

Dérogation au repos dominical 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », autorise, à compter du 1er janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12, par décision du maire après le Conseil Municipal.

Pour 2021 sur la commune de Saint-Genis-Laval,

- les commerces automobiles souhaitent une ouverture de 5 dimanches (17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre).
- les commerces de détail précisés dans la loi (parfumerie, textile, maroquinerie, bijouterie, informatique etc.) souhaitent une ouverture de 5 dimanches (10 janvier, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre).
- enfin, les super/hypermarchés souhaitent une ouverture de 8 dimanches. Toutefois, comme le stipule la loi, ceux ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le

Conseil Municipal. Par conséquent, il convient que la Ville attribue 8 dimanches pour qu'ils puissent ouvrir les 5 dimanches réellement souhaités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2021 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**
Motion adoptée par 32 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention :
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

13 - REUSSITE EDUCATIVE

Programmation 2020-2021 Activités périscolaires (TAPS) et accompagnement à la scolarité (CLAS-REAAP)

La volonté municipale est de conforter le parcours de réussite éducative tel qu'existant pour les jeunes saint-geinois qui articule et met en cohérence les différents dispositifs existants, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources du territoire, tant municipales, associatives que les dispositifs contractuels et les actions en direction des familles. En effet, au-delà des conséquences de la période de confinement sur les enfants et jeunes des familles déjà socialement fragiles, l'accompagnement individuel constitue un axe nouveau à travailler. Cette démarche, fruit d'une volonté d'accompagnement des familles, entend lutter contre les inégalités et ainsi s'inscrire dans cette ambition de rendre plus sûr l'avenir des Saint-Genois.

Plusieurs actions et dispositifs s'articulent pour donner sens au parcours de réussite éducative :

1. Sur le temps scolaire : "les parcours éducatifs croisés" portés par les différents acteurs de la Ville (B612, La Mouche Théâtre et Cinéma, les intervenants en musique, multimédia par le Centre social et Culturel des Barolles, développement durable par le biais du Projet Nature et les associations d'éducation à l'environnement, sport...) qui proposent des actions communes à destination des écoles Saint-Genoises ;

2. Sur le temps périscolaire :

. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) activités culturelles, sportives, citoyennes...proposées aux élèves des écoles élémentaires publiques de 16h30 à 17h30. 470 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 15 à 20 associations locales selon les années.

. Le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) Il permet de mettre l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, l'organisation avec une méthodologie du travail personnelle tout en restant dans une envie d'apprendre et le plaisir de s'ouvrir à d'autres dimensions, culturelle, artistique... Les 2 porteurs d'actions CLAS, le CSCB et le MIXCUBE, sont subventionnés par la CAF.

3. Sur le soutien à la parentalité : le dispositif REAAP, les actions parentalité de la commune favorisent le bien être des familles et satisfont les intérêts de l'enfant et du jeune en préparant et en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Les deux porteurs d'actions que sont le CSCB et le Mixcube sont également subventionnés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux structures intervenant sur le temps périscolaire dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), et en soutien à la parentalité et de solliciter la CAF pour les prestations PSO, CLAS et REAAP.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14 - ENVIRONNEMENT

Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes-Barolles - Projet Nature 2020

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature.

La Métropole est compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020. En tant que Commune pilote, la ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2020 du Projet Nature des Hautes-Barolles, de solliciter la Métropole pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 20 250 € TTC en investissement et 29 800 € TTC en fonctionnement et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2020-2021

La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon, et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement. Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2020/2021.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau par convention à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer une convention avec 8 associations pour un an dans le cadre du programme d'actions 2020 du Projet Nature.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Dispositif d'incitation financière pour devenir ambassadeur du vélo via l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Ville de Saint-Genis-Laval entend favoriser l'usage des modes de déplacements doux et notamment inciter les habitants à utiliser plus facilement le vélo dans leurs déplacements quotidiens. Pour cela, la Ville souhaite donc instituer un dispositif d'aide financière pour inciter les Saint-Genois à acquérir un vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE), et de ce fait accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante et bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière.

Le montant de l'aide s'élèvera à 200 €, dans la limite du prix d'achat du matériel éligible et pour un foyer saint-geinois.

La ville souhaite également intégrer au dispositif une dimension de réciprocité en demandant aux bénéficiaires, en contre partie de cette aide, de devenir des "Ambassadeurs du vélo à Saint-Genis"

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une aide municipale de 200 € incitant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique suivant les conditions d'attribution prévues dans une convention-type à intervenir entre la ville et le bénéficiaire.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17 - ESPACES PUBLICS

Abondement du fonds d'initiative communale - Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon

Cette année, la Ville souhaite abonder le FIC dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ses travaux par des interventions sur des opérations connexes à celles qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement. En 2020, les opérations suivantes sont envisagées : Rue Professeur Bonnet - Éléments sécuritaires /Chemin de Putet - Éléments sécuritaires (Entre la rue Frère Benoît et la Molinette) / Route d'Irigny - Éléments sécuritaires (Intersection route d'Irigny / allée de Grand-Champ)

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir abonder le Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 78 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à son versement par la Commune à la Métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18 - PERSONNEL COMMUNAL

Prime exceptionnelle aux personnels mobilisés contre l'épidémie covid 19

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services municipaux.

Ainsi, dès le 16 mars 2020 et le déclenchement du confinement, les équipements et la quasi-totalité des services ont arrêté leurs activités ou modifié celles-ci.

Le plan de continuité d'activité (PCA), actualisé début mars, identifie les services jugés indispensables au fonctionnement de la collectivité et à la continuité du service public aux usagers. Ces services et missions essentiels ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle plafonnée à 1000€ par agent aux personnels de la fonction publique mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

La présente délibération vise à définir les conditions d'attribution de cette prime en fonction de critères : .

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une prime exceptionnelle aux agents de la collectivité dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et selon des critères définis par la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour

– des créations de poste

* au service de la Police Municipale : création de 6 postes dont 4 postes de policier municipal, un poste de responsable de la « brigade nuit » et un poste de technicien de vidéo-protection et de télé-surveillance

* au service communication : création d'un poste d'assistante (partagé à mi-temps avec le secteur des associations)

– des modifications de temps de travail

* 1 poste sur la filière administrative

* 4 postes d'Atsem

* 1 poste d'adjoint technique

– prendre en compte les avancements de grade

* 9 créations sur les différentes filières (administrative, culturelle, médico-sociale et technique)

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre**

**Elus ayant votés Contre :
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/09/20

La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

